

Règlement Swiss Universities Championships (FR)

Version 27.10.2022

Vu le Règlement de la Commission Technique Nationale du 14.06.2019

Vu le Règlement d'admission de Swiss University Sports du 18.03.2020

Liste des abréviations

- CTN : Commission Technique Nationale
OSU: Organisation Sportive Universitaire
SUG: Swiss Universities Games
SUC : Swiss Universities Championships

Table des matières

Chapitre 1	Disposition générale	2
Chapitre 2	Organisation des SUC.....	2
Chapitre 3	Droit de participation.....	3
Chapitre 4	Finances	4
Chapitre 5	Dispositions spéciales	4

Chapitre 1 Disposition générale

Art.1 Domaine d'application

- i. Ce règlement est contraignant pour toute partie prenante des Swiss Universities Championships, ou des compétitions nationales : structures organisatrices, personnes participantes, responsables d'équipes ou de délégation, chef.fe.s de disciplines (domaine national).
- ii. Ce règlement est approuvé par la Commission Technique Nationale de Swiss University Sports.

Chapitre 2 Organisation des SUC

Art.2 Nouveau SUC - suppression d'un SUC

- i. La CTN est compétente pour le choix des disciplines sportives pouvant faire l'objet d'un SUC. La CTN peut supprimer une discipline de la liste des SUC.
- ii. Toute candidature pour l'organisation d'un SUC dans une nouvelle discipline doit être soumise à l'approbation de la CTN, en principe au minimum une année avant le déroulement de la compétition.

Art.3 Organisation d'un SUC

- i. La CTN est compétente pour désigner la structure organisatrice d'un SUC. Elle veille à une répartition raisonnable entre les différentes structures organisatrices.
- ii. L'organisation d'un SUC peut être confiée à une Organisation Sportive Universitaire, à une entité partenaire, à un.e chef.fe de discipline (dans le cadre des Swiss University Games) ou à une fédération sportive.
- iii. La planification et la répartition des SUC a lieu annuellement lors du Swiss University Sports Forum ainsi que lors de la réunion d'automne de la CTN.

Art.4 Dates et annonces des compétitions

- i. La structure organisatrice et le ou la chef.fe de discipline fixent la date des SUC.
- ii. L'annonce des SUC est rédigée par le ou la responsable de l'organisation et transmise au secrétariat de Swiss University Sports au moins 8 semaines avant la compétition. Ce dernier se charge de la diffusion et de la communication avec les différents partenaires.

Art.5 Inscriptions et annulations

- i. Les inscriptions à un SUC se font via les secrétariats des OSU. Si des participant.e.s potentiels peuvent s'annoncer directement auprès de l'organisateur, l'OSU d'origine sera consultée au préalable et informée de l'inscription.
- ii. Le non-respect de l'Art.5(i) peut entraîner des sanctions envers la structure organisatrice.

Art.6 Nombre minimum d'inscriptions

- i. A moins de 3 participant.e.s inscrit.e.s (dans les sports individuels ou collectifs) aucun SUC ne peut avoir lieu.
- ii. Pour les sports individuels, si l'on dénombre moins de 8 inscrit.e.s, le ou la responsable de l'organisation, en collaboration avec le ou la chef.fe de discipline, décide si le SUC a lieu ou pas.
- iii. Pour les sports d'équipe, si l'on dénombre moins de 6 inscriptions, le ou la responsable de l'organisation, en collaboration avec le ou la chef.fe de discipline, décide si le SUC a lieu, s'il est transformé en compétition nationale, ou s'il est annulé.

Art.7 Déroulement de la compétition

Le déroulement de la compétition est décrit dans le règlement spécifique de la discipline.

Art.8 Titres et médailles, EUC, EUG

- i. La personne ou l'équipe victorieuse se voit remettre le titre de „Swiss University Champion“ pour l'année, dans la catégorie et dans la discipline correspondante.
- ii. Lors de la cérémonie protocolaire, les médailles sont remises dans les sports individuels comme dans les sports collectifs (médaille remise aussi aux coaches) aux 3 premier.ère.s. Dans les sports collectifs comme dans les concours par équipe de sports individuels, un fanion est remis au/à la coach de à l'équipe gagnante.
- iii. La première place à un CUS donne la priorité pour la participation aux EUC-EUG de l'année suivante. Si l'équipe/l'athlète gagnante ne participe pas, la priorité sera donnée à l'équipe/l'athlète classé(e) en deuxième position. Swiss University Sports prend en charge les frais de dépôt pour les équipes/athlètes classé.e.s premier.e.s.
- iv. L'OSU concernée décide de la participation de son équipe ou de son athlète à une compétition européenne (EUC-EUG).
- v. Si aucun titre n'est décerné dans une discipline, le ou la chef.fe de celle-ci, ou le responsable EUC-EUG (de Swiss University Sports) peut proposer à une OSU d'envoyer une personne/équipe. Dans ce cas, les frais de dépôt sont à la charge de l'OSU.

Chapitre 3 Droit de participation

Art.9 Règles générales

Ont le droit de participer à un SUC :

- i Les personnes immatriculées dans une Haute école membre "ordinaire" ou membre "spécial" de Swiss University Sports.
- ii Les citoyens suisses immatriculés dans une université étrangère. Ils concourent à titre individuel et sous leur propre nom.
- iii Les personnes remplissant le critère de l'Art 9, (i) ayant terminé leurs études ou ayant été ex matriculés depuis au maximum une année. La date d'obtention du diplôme ou le certificat d'exmatriculation fait foi.

Art.10 Règles de constitution d'une équipe

- i. En principe, chaque Haute école membre "ordinaire" ou membre "spécial" de Swiss University Sports a le droit d'inscrire une seule équipe (compétence de l'organisateur).
- ii. En principe, l'équipe est constituée de personnes immatriculées ou ayant été immatriculées dans la Haute école qui inscrit l'équipe (exception, voir Art. 10 iii-iv)
- iii. L'équipe peut être complétée par des « Jokers ».
- iv. Sont considérées comme « Jokers » les personnes qui remplissent les points i à iii de l'art. 9, mais qui sont immatriculées dans une autre haute école ou université.
- v. Le nombre de « Jokers » autorisés dépend du sport et est déterminé comme suit : 50 % du nombre total de joueur.euse.s qui sont autorisé.e.s sur le terrain de jeu selon les règles du sport concerné détermine le nombre maximal de "Jokers" autorisés. Le nombre de "jokers" autorisés est précisé dans le règlement spécifique de la discipline.
- vi. Une équipe étrangère peut être acceptée dans un tournoi. Aucune médaille ne peut lui être attribuée.

Art.11 Contrôle de l'admissibilité

Lors de l'inscription à un SUC, l'OSU ou la haute école est responsable de l'autorisation de participation. À tout moment durant le SUC, des contrôles des cartes d'étudiant.es, des certificats d'exmatriculations ou des copies des diplômes peuvent être effectués.

Chapitre 4 Finances

Art.12 Frais de voyage et d'organisation

- i. Le voyage et les frais de séjour sont à la charge des participants ou de l'université. L'OSU ou la haute école détermine qui supporte/prend en charge quels frais.
- ii. Dans la mesure du possible, l'organisation d'un SUC offre un repas par jour de compétition.
- iii. Swiss University Sports peut financer la location d'infrastructure ou de matériel de sport, les frais d'arbitre, de juges ou d'officiels de table ainsi que les samaritains. Le comité de Swiss University Sports est responsable de l'attribution des fonds. Une participation ou une prise en charge des frais doit être demandée au préalable par l'OSU ou la structure organisatrice.
- iv. Toute taxe de participation doit être annoncée clairement au moment des inscriptions et est du ressort de chaque discipline (selon les différents règlements spécifiques des disciplines SUC)

Chapitre 5 Dispositions spéciales

Art.13 Retrait de la compétition après le délai d'inscription

En cas de retrait d'une équipe après la date limite d'inscription, une amende sera infligée à l'OSU ou à la Haute école responsable et versée à la structure organisatrice selon le barème suivant :

- Annulation individuelle : 50 CHF
- Annulation d'équipes de 2 personnes : 100 CHF
- Annulation d'équipes de 3 personnes : 150 CHF
- Annulation d'équipes de 4 personnes et plus : 300 CHF

Art.14 Arrivées tardives

La structure organisatrice est compétente pour décider si une arrivée tardive dans la compétition peut être acceptée. Dans le cas où l'organisateur.trice refuse le droit de concourir à un.e participant .e ou à une équipe arrivée en retard, tous les matches ou les rencontres à venir sont automatiquement considérés comme perdus. La valeur de ces défaites est définie dans le règlement spécifique de la discipline.

Art.15 Comportement anti-sportif

En cas de comportement anti-sportif constaté par l'organisateur.trice dans ou en dehors des compétitions, l'organisateur.trice, le/la chef.fe de discipline ou le/la président.e de la CTN peut prononcer une exclusion de la compétition. Une amende de 300.- est alors prononcée et versée à Swiss University Sports.

Ce règlement abroge la version du 8.05.2019

Approuvé par la CTN, le 17 janvier 2023